

**S.I.R.P AIGALIERS BARON FOISSAC**  
**MAIRIE DE FOISSAC**  
**Avenue de l'Europe**  
**30700 FOISSAC**

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**  
**ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)**

**I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE**

L'ALAE est géré par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, représentée par sa présidente Mme Frédérique BONZI.

Les coordonnées du SIRP sont les suivantes :

**S.I.R.P AIGALIERS BARON FOISSAC**  
**Mairie de Foissac**  
**Avenue de l'Europe**  
**30700 FOISSAC**  
**04 66 22 03 00**

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'ALAE est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

**II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE**

L'ALAE est situé à l'école d'AIGALIERS  
(04 66 22 62 11).

Il est ouvert aux enfants scolarisés sur les Communes d'AIGALIERS-BARON-FOISSAC.  
La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Les locaux de l'école sont mis à disposition pour l'accueil et le retour des enfants.

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'école d'AIGALIERS.

L'ALAE accueille les enfants durant les périodes scolaires.

Les horaires :

Ce temps d'Accueil de Loisirs se déroule le matin de 7H30 à 8H40, durant la pause méridienne et de 16h45 à 18H15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi suite à la création de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

Le soir le départ doit avoir lieu à entre 16 h45 et 18h15 au plus tard au même endroit.

**III- LE PERSONNEL**

**1) L'encadrement :**

La Directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Elle sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée par son adjointe.

## 2) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 14 enfants et pour les 3-6 ans ainsi que lors de certaines activités d'un animateur pour 10 enfants.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité,
- une attestation de non-contagiosité,
- une attestation de vaccination (DTP - BCG - Hépatite B),

Les membres du personnel doivent fournir le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

## IV- MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison

Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'ALAE .

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à la Direction de l'ALAE (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- Autorisations permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
- de faire intervenir le médecin traitant,
- de faire appel aux services d'urgence,
- d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,
- Autorisations de sorties,

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

## V- MODALITES D'INSCRIPTION

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- le numéro d'allocataire de la C.A.F, de la M.S.A.

Réservations : L' inscription de l'enfant s'effectue sur cantine de France . Le prix du ticket de cantine comprend l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet.

Pour pouvoir inscrire votre enfant et réserver, vous devez constituer un dossier ou le remettre à jour si votre enfant a déjà fréquenté L' ALAE durant l'année scolaire en cours (fiche sanitaire de liaison,)

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au Secrétariat du SIRP à FOISSAC durant les horaires d'ouverture.

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage ou courrier.

## **VII- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALAE et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, **leur port est interdit durant le séjour.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALAE.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

## **VIII- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

En cas de maladie survenant à l'ALAE, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés afin de prendre les mesures nécessaires.

La Directrice de l'ALAE, après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident, la Directrice est tenue d'informer immédiatement la Présidente du SIRP ou le Directeur du service jeunesse ainsi que la D.D.J.S. selon la gravité.

## **IV- LA RESPONSABILITE DU CENTRE**

Elle sera engagée seulement : si l'enfant est régulièrement inscrit dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.